



# EPREUVE DU CALENDRIER NATIONAL FFC

ELITE NATIONALE

FEDERALE ESPOIRS

DAMES ELITES, JUNIORS

## Modèle de Règlement Particulier pour une épreuve d'un jour

*(Les mentions en caractères italiques entre parenthèse doivent être remplacées/adaptées par l'organisateur)*

*(Nom de l'épreuve)*

*(Dates de l'épreuve)*

### RÈGLEMENT PARTICULIER

#### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve (*nom de l'épreuve*) est organisée par (*nom et adresse de l'entité organisatrice*) sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le (*date de l'épreuve*).

#### ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories (*catégorie*<sup>1</sup>). Elle est inscrite au calendrier national FFC (*calendrier*<sup>2</sup>).

L'épreuve est classée en classe (*classe*<sup>3</sup>).

#### ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte (*à titre individuel*<sup>4</sup> ou *aux équipes suivantes*) : (*types d'équipes*<sup>5</sup>).

Conformément au règlement FFC article 2.2.003, si l'épreuve est disputée par équipes, le nombre de coureurs par équipe est de minimum (*nombre minimum*) et de maximum (*nombre maximum*) coureurs<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Possibilités : «Hommes Elite Professionnel», «1<sup>ère</sup> cat.», «2<sup>ème</sup> cat.», «3<sup>ème</sup> cat.», «Hommes Moins de 23 ans», «Hommes Junior», «Femmes 1<sup>ère</sup> cat.», «Femmes Junior».

<sup>2</sup> Possibilités : «1<sup>ère</sup> cat. hommes», «Dames», «Juniors»

<sup>3</sup> Possibilités : «Elite Nationale», «Fédérale Espoirs», «Fédérale Hommes Juniors», «Elite Dames», «Fédérale Dames Juniors».

<sup>4</sup> Possibilités : Préciser si l'épreuve est ouverte à titre individuel ou par équipes

<sup>5</sup> Si l'épreuve se dispute par équipes, reprendre la liste des équipes admises en fonction de la classe de l'épreuve organisée (cf. Règlement de la saison des courses sur route 2010).

<sup>6</sup> Mention à porter dans le cadre d'une participation par équipes. Si l'épreuve est ouverte à titre individuel, le nombre de coureurs par club est limité à 12.

#### **ARTICLE 4. PERMANENCE**

La permanence de départ se tient, le (*dates et horaires de l'ouverture*) à (*adresse de la permanence*).

La confirmation des partants et le retrait des dossards par (*les responsables d'équipes ou les coureurs*) se fait à la permanence de (*horaire de début*) à (*horaire de fin*) le (*date*).

<sup>7</sup>La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à (*horaire*) et aura lieu à (*adresse de la salle de réunion*).

#### **ARTICLE 5. ORDRE DE DEPART POUR LES CONTRE LA MONTRE <sup>8</sup>**

L'organisateur établit l'ordre de départ des équipes ou coureurs (*dans le cas d'une participation individuelle*).

(*Dans le cas d'une participation par équipe les responsables d'équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs.*)

#### **ARTICLE 6. RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises sur la fréquence (*fréquence utilisée*).

#### **ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le (*nom du prestataire*).

Le service est assuré au moyen de (*nombre et types de véhicule <sup>9</sup>*)

#### **ARTICLE 8. INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMETRES**

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres, ne sont pas applicables à l'épreuve.

#### **ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT**

(L'organisateur a prévu : (*description des modalités <sup>10</sup>*)

---

<sup>7</sup> Information à mettre dans le cas d'une épreuve disputée par équipes.

<sup>8</sup> Utiliser l'article uniquement si la course est un contre la montre.

<sup>9</sup> Donner la répartition entre motos et voitures.

<sup>10</sup> Par exemple: «une zone est prévue au kilomètre XX», etc.

## **ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

## **ARTICLE 11. CLASSEMENTS**

Les classements suivants seront établis :

*(le nom de chaque classement <sup>11</sup>)*

*(la description du système/critères de classification pour chaque classement <sup>12</sup>)*

*(le mode de départage des ex aequo pour chaque classement)*

*(les particularités relatives à la classification en cas d'arrivée sur piste <sup>13</sup> et en circuit <sup>14</sup>)*

## **ARTICLE 12. PRIX**

Les prix suivants sont attribués:

*(toutes les informations sur les prix ; nombre, montants, grilles, conditions d'attribution, etc.)*

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de *(montant <sup>15</sup>)*.

## **ARTICLE 13. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à *(adresse du local antidopage)*.

## **ARTICLE 14. PROTOCOLE**

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

- Les *(nombre)* premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs des classements annexes suivants: *(noms des classements)*

Ils se présenteront dans un délai de maximum de *(nombre)* minutes après leur arrivée.

## **ARTICLE 15. PENALITES**

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

---

<sup>11</sup> Liste des classements. Par exemple: classement individuel au temps, classement par équipes, classement du meilleur jeune, classement de la montagne, ...

<sup>12</sup> Expliquer comment fonctionne chaque classement. Par exemple: le classement par équipes s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe (article 2.3.044).

<sup>13</sup> Voir article 2.3.042 du règlement FFC.

<sup>14</sup> Voir article 2.6.029 du règlement FFC.

<sup>15</sup> Se référer aux Obligations Financières de la FFC pour connaître les montants minima obligatoires.